

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service connaissance, aménagement durable, évaluation
Unité évaluation environnementale

Adresse postale :
16, rue Zattara
CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
nos réf. : garance n°2020-002671

Marseille, le 27/08/2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

147, boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le **14/08/2020** pour avis sur le projet **d'extension du champ captant des Prairies à Nice (06)**, porté par la **Régie Eau Azur**.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, une fois que l'avis vous aura été notifié par l'Autorité environnementale, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation
environnementale



Marie-Thérèse BAILLET